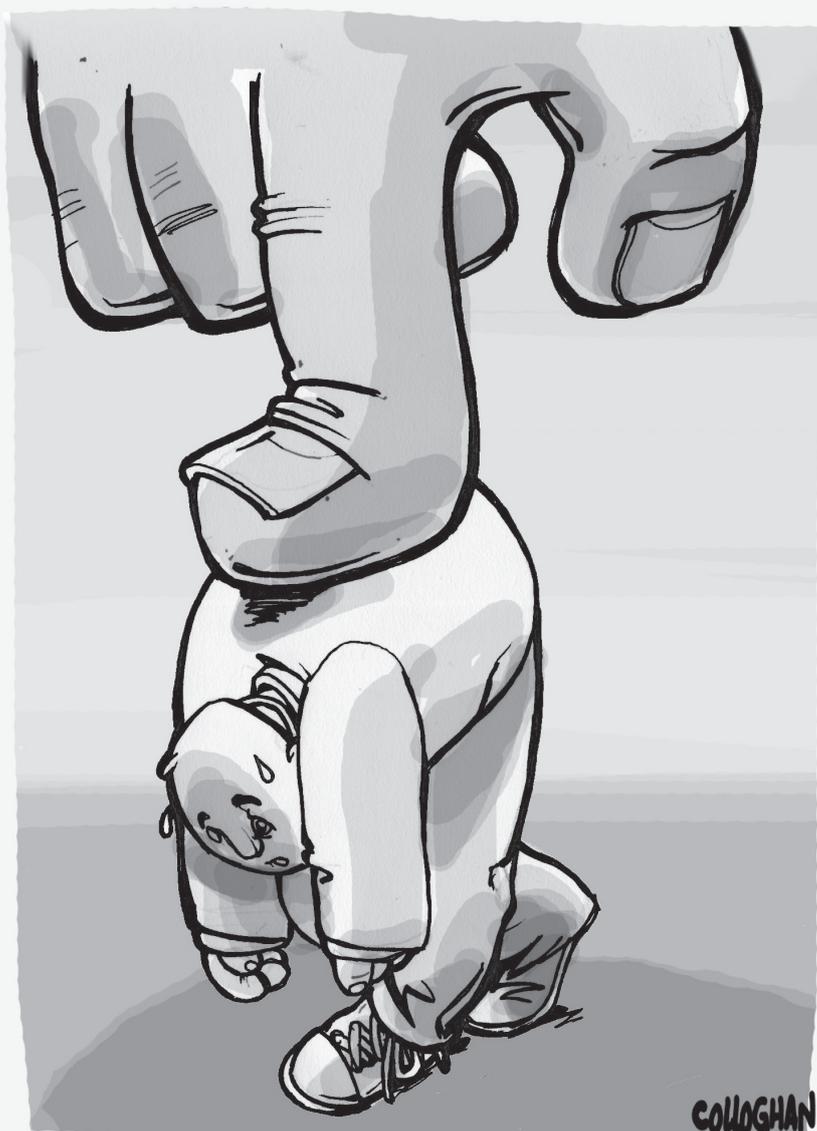


# Ne laissons pas le travail nous tuer



Nombre de nos collègues dans l'Éducation nationale mettent fin à leurs jours ou tentent de le faire.

Pour SUD éducation, chaque suicide est un drame humain, duquel, malheureusement, le travail ne peut bien souvent pas être évacué. Il est à cet égard insupportable de voir l'administration de l'Éducation nationale réduire systématiquement et strictement les suicides de ses salarié-e-s à des «problèmes personnels».

Comme tout employeur, l'Éducation nationale a des responsabilités, comme le prévoit le Code du travail, qui oblige ce dernier à «prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs».

SUD éducation demande la réunion urgente des CHSCT départementaux, académiques et ministériel afin qu'une enquête ait lieu chaque fois qu'un personnel se suicide ou tente de le faire.

éducation  
**Sud**  
Union  
syndicale  
**Solidaires**



Trouvez votre syndicat  
départemental ou  
académique sur

[WWW.SUDEDUCATION.ORG](http://WWW.SUDEDUCATION.ORG)



# Ils ne mouraient pas tous mais tous étaient frappés... C'est l'organisation du travail qui est en jeu

Un malaise grandissant s'installe dans l'Éducation nationale. Les politiques menées ont conduit à isoler chaque personnel sur son poste de travail, à le culpabiliser, à lui faire perdre le sens qu'il trouve au travail, à réduire ses marges de manœuvre, à le charger de tâches qui ne sont pas son cœur de métier, à l'exposer à des relations hiérarchiques pressantes et pathogènes, à atomiser les espaces collectifs, à l'isoler de ses collègues, à l'obliger à rendre des arbitrages quotidiens et surtout à le rendre seul responsable des dysfonctionnements du système. Les personnels sur contrats précaires, de plus en plus nombreux, sont les plus exposés.

Les personnels peuvent être nommés sur des postes qu'ils n'ont pas demandé, la formation initiale et continue demeure très éloignée de la réalité de leur travail sans possibilité de confronter les expériences entre pairs, les référentiels des métiers ne cessent de changer, les reconversions se font sans formation continue... Les réformes délétères se sont succédées à un rythme accéléré sans prendre en compte les effets sur les personnels, au mépris de la loi (voir encadré)...

## Du côté du code du travail

### Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### Article L4121-2

L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;

4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

# Connaître ses droits et des outils pour se protéger et agir

La souffrance au travail existe bel et bien, souterraine et culpabilisante. Elle est largement tue et peine à s'exprimer même entre les murs des salles de pause des personnels.

Elle touche l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, tous exposés à des conditions de travail pathogènes.

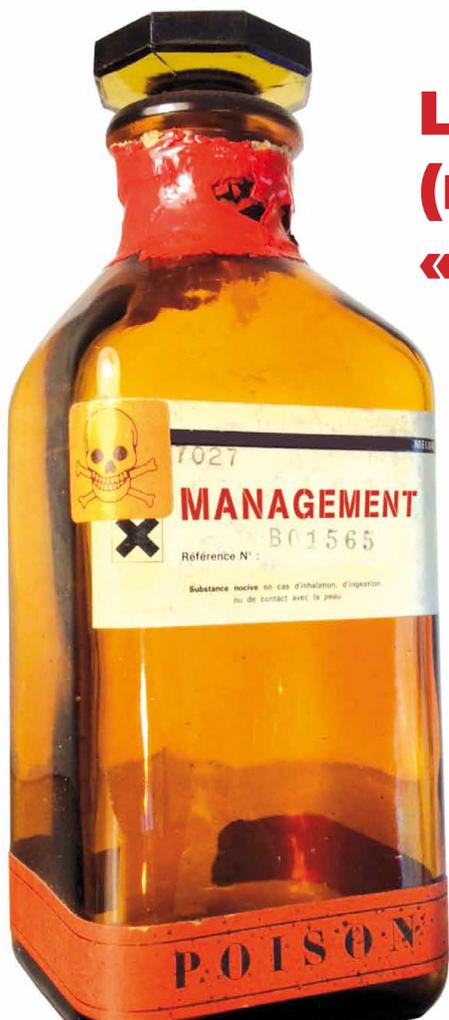
Sud éducation propose régulièrement des stages de formation syndicale sur les conditions de travail.

De plus en plus de collègues s'y inscrivent et viennent témoigner de l'intensification du travail, de tensions, du manque d'autonomie et de marge de manœuvre, de conflits éthiques auxquels ils font face, de la difficulté de bien faire son travail, de la précarité, du manque de soutien, du dénigrement, de leur besoin de collectif, en même temps qu'ils s'outillent pour agir collectivement...



---

## La supercherie des « RPS » (risques psychosociaux) ou de la « QVT » (qualité de vie au travail)



Face aux dégâts de plus en plus visibles des violences managériales, les patrons font semblant de s'en préoccuper avec les RPS ou la QVT, qui ont pour fonction d'inverser l'effet et la cause en faisant croire que c'est l'individu, par ses fragilités préexistantes, qui ne serait pas capable de résister. On va donc l'aider plus ou moins

(soutien psychologique, formations de développement de soi, de gestion de « son » stress, etc.), le prendre en charge plus rarement, mais on ne va jamais questionner les organisations de travail elles-mêmes, qui sont la véritable cause des souffrances.

---

## Mettre collectivement le travail et son organisation en débat !

SUD éducation appelle les collègues à manifester leur soutien aux différentes actions syndicales qui pourraient être entreprises et à prendre part à des collectifs, lieux potentiels de revendications et d'organisation des personnels vis-à-vis de leur travail. Ils s'y emparent de leur pouvoir d'agir et se réapproprient leur travail.

SUD éducation appelle aussi tous les collègues à prendre en charge cette question de la souffrance au travail, question qui ne peut se réduire, comme le voudrait l'institution, à des aspects personnels et privés.

L'action collective nourrit le lien social au travail pour continuer à trouver du sens à son travail, et par là, à sa vie. Elle permet aussi de construire un rapport de force pour contraindre l'employeur à prendre des mesures de prévention, conformément à la loi.

En qualité de militants et militantes syndicales, dans le cas d'un suicide, nous sommes fondées et légitimes à émettre l'hypothèse que les conditions de travail de la victime peuvent avoir un lien avec son geste. Nous sommes également fondées et légitimes à chercher si cette hypothèse se vérifie ou pas. Mettre en œuvre des actions (enquête, expertise ...) pour la vérifier, ce n'est pas instrumentaliser un suicide, c'est agir dans le cadre de nos prérogatives.

Nous entendons mener ces luttes pour les ayants-droits de la victime et pour éviter que d'autres suicides ne surviennent.

La lutte est plus que jamais d'actualité ! Les suicides dans l'Éducation nationale nous rappellent malheureusement ceux d'Orange/France-Télécom, de la SNCF, du secteur santé et social...

éducation  
**SUD**  
Union  
syndicale  
**Solidaires**



**Ne perdons plus  
notre vie à la gagner !**